

Pistes pour élaborer un

PROTOCOLE LOCAL SOINS et URGENCES en cas d'accident en EPS ou en AS/UNSS

(en application du Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les EPLE – BO-HS n° 1 du 6/01/2000)

- A- Il convient de mettre en œuvre les gestes de premiers secours et d'évaluer la gravité de l'accident
- B- En cas de constat d'urgence (« caractère vital ») ou de gravité de la blessure ou du malaise,
- 1- Appeler le 15 :**
- le médecin régulateur vous répondra
 - a) il vous posera des questions
 - b) il vous donnera des conseils de première urgence
 - c) il prendra une décision par rapport à la suite de l'intervention :
 - ▶ il fera venir soit le SAMU, soit les POMPIERS, soit une ambulance, soit un VSL, soit une personne en fonction de l'état de la victime
- 2- Avertir le chef d'établissement en priorité** (et pas les parents de la victime : c'est au chef d'établissement de le faire)
- a. Le chef d'établissement (ou son adjoint) doit toujours être joignable y compris le mercredi après-midi ou à tout à autre créneau horaire consacré au sport scolaire organisé dans le cadre de l'AS ou de l'UNSS
- Liste et qualité des personnes et leur numéro de téléphone à appeler dans l'ordre suivant :
- -
 -
 -
- C- L'élève n'est pas évacué (vers un hôpital ou une clinique) mais ne peut pas marcher pour rentrer à l'établissement,
- 1- Avertir le chef d'établissement (ou son adjoint) afin que les dispositions soient prises par l'établissement pour venir chercher l'élève blessé. L'administration préviendra les parents de l'élève qui, avec l'accord du chef d'établissement et en signant une décharge, pourront venir chercher leur enfant sur le lieu de l'accident. Prévoir, si besoin, l'envoi d'un surveillant pour ramener le reste de la classe à l'établissement, l'enseignant d'EPS restant avec l'élève blessé.
- D- L'élève n'est pas évacué (vers un hôpital ou une clinique) et peut marcher pour rentrer à l'établissement
- 1- Le chef d'établissement (ou son adjoint) sera informé au moment du retour de la classe de l'accident. L'administration préviendra les parents de l'élève qui, avec l'accord du chef d'établissement, pourront venir chercher leur enfant à l'établissement.
- E- Faire le rapport de l'enseignant de service (partie de la déclaration d'accident scolaire) ou remplir la déclaration d'accident de travail (élèves de la voie professionnelle) ou remplir la déclaration d'accident MAIF (en cas d'accident en AS/UNSS)

« Tous les établissements doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacements à l'extérieur. Elle doit comporter au minimum :

- les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence (cf protocole local)
 - un antiseptique
 - des compresses
 - des pansements, bandes, écharpe, ciseaux
 - les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) »
- (extrait du protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les EPLE)

Le protocole local doit être écrit en fonction des spécificités de chaque établissement, en tenant compte de la logique ci-dessus. Les personnes à joindre (chef d'établissement, adjoint / CPE / infirmière) doivent être mentionnées (nom et qualité, numéros de téléphone fixe et portable). Le protocole local doit être présenté et débattu avec l'administration de l'établissement et être présenté au Conseil d'Administration.